

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUESSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE
M. DIARRA	

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

**ABSENTS :** Mme MOULIN, Mme NOGUES, M. DUPRE.

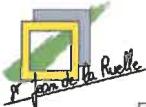
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DESNOUES.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

*Desnoeu*

Véronique DESNOUES  
Secrétaire de séance

**2025-666 Fiscalité directe locale – Vote des taux 2026.**

Le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de fiscalité qui seront appliqués aux bases d'imposition notifiées par les services fiscaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier, et ce, pour la 22<sup>ème</sup> année consécutive, les taux de fiscalité et de fixer les trois taux de la fiscalité directe locale comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	<b>Proposition Taux 2026</b>	<b>Pour rappel Taux 2025</b>
Taxe sur le foncier bâti	51,27%	51,27%
Taxe sur le foncier non bâti	82,45%	82,45%
Taxe d'habitation	15,97%	15,97%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

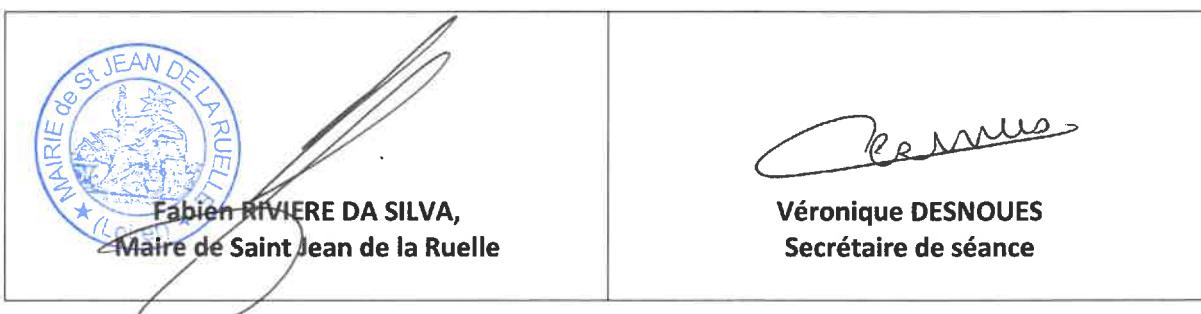
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 décembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe pour l'année 2026 comme suit :**

- Taxe sur le foncier bâti      51,27 %
- Taxe sur le foncier non bâti      82,45 %
- Taxe d'habitation      15,97 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »